

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

L'audition de Léandre Nzue devant le juge ajournée pour cause de malaise

SELON une voie autorisée, le maire de la principale ville du pays a fait un malaise au moment d'être auditionné par le procureur de la République. Un de ses avocats, Me Hyacinthe Angoue Ntoutoume, parle plutôt d'une attaque cardiaque. Dans tous les cas, l'édile de Libreville a été mis en observation à l'hôpital militaire.

G.R.M
Libreville/Gabon

NON, Léandre Nzue, âgé de 63 ans, n'a pas été victime d'une attaque cardiaque ! L'information a été donnée, hier, par une source autorisée, au palais de justice de Libreville.

Selon notre informateur, "déféré devant le parquet de la République, le maire de la commune de Libreville a plutôt fait un petit malaise dans les couloirs du Palais de justice, au moment

Il se dit d'ailleurs que le patron des enquêtes attendrait le rapport des médecins ayant pris en charge Léandre Nzue pour la suite de la procédure.

Libreville, explique : "Juste au moment où on venait de nous faire appel pour que notre client soit entendu, il est tombé sur le parvis de la porte du procureur, qui a alors fait appel au Smur-CNSS. L'électrocardiogramme qui lui a été fait a confirmé que notre client a fait une attaque cardiaque. Notre client n'a finalement pas été entendu par les magistrats, et l'équipe partie à l'hôpital militaire nous a dit qu'il ne se portait pas bien."

M. Nzue a donc été placé rapide-

ment en observation, au bon soin des médecins militaires sollicités par le ministère public. Cette observation à l'Hôpital d'instructions des armées Omar Bongo Ondimba (HIAOBO) n'annihile cependant pas la procédure à l'encontre du natif de Nkembou, selon des voies autorisées. Son audition a simplement été ajournée à la suite de ce malaise. Aussi, devra-t-il revenir devant le procureur pour être entendu, comme l'ont été, hier, ses coaccusés Christian Enghot et Martin Ogoula, respectivement Inspecteur général municipal (IGM) et chargé d'études du domaine public auprès de l'IGM. Il se dit d'ailleurs que le patron des enquêtes attendrait le rapport des médecins ayant pris en charge Léandre Nzue pour la suite de



Photo: Adjai NTOUOUME/L'Union

Le maire de Libreville, Léandre Nzue, a été admis d'urgence à l'hôpital militaire, hier.

la procédure.

Pour rappel, l'édile de la capitale et ses collaborateurs précités sont soupçonnés de malversations financières et de blanchiment de capitaux, qui est une opération où l'origine des fonds provenant d'activités illégales comme la cor-

ruption, est dissimulée.

À ce stade du dossier, nul ne peut dire avec exactitude si ces trois responsables de la mairie de Libreville sont réellement impliqués dans le dossier qui leur vaut des ennuis judiciaires aujourd'hui. Conformément à la loi,

Léandre Nzue, Christian Enghot et Martin Ogoula bénéficient de la présomption d'innocence, un principe selon lequel toute personne qui se voit reprocher une infraction, est réputée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été légalement démontrée.

Le malaise, mode d'emploi

JNE
Libreville/Gabon

LE maire de Libreville, Léandre Nzue, qui a eu un malaise hier au Palais de justice de Libreville avant son audition devant les magistrats instructeurs, n'est pas un cas isolé. En effet, des personnes qui font des malaises au moment d'être entendues sur les faits mis à leurs charges ou d'être écrouées à la prison, il y en a déjà eu dans notre pays.

Le malaise, d'après les manuels didactiques, se définit comme un état d'inconfort prononcé, une sensation de dysfonctionnement de l'organisme ou une sensation de mal-être importante. Il se traduit par des troubles de la vigilance et de la conscience, pouvant conduire soit à une perte de tonus musculaire, nommée hypotonie ; soit à une perte de

connaissance transitoire.

Un malaise apparaît généralement de façon brutale. Si son développement est progressif, le malaise évolue très rapidement, en quelques minutes. Un malaise

Des personnes qui font des malaises au moment d'être entendues sur les faits mis à leurs charges ou d'être écrouées à la prison, il y en a déjà eu dans notre pays.

est limité dans le temps. Son intensité est variable et dépend avant tout de son origine. La survenue d'un malaise peut être favorisée par certains facteurs comme : le stress, l'anxiété, l'angoisse, la panique ; un état d'hypoglycémie (malaise hypoglycémique) ; un choc émotion-



Photo: Wilfried MBINAH/L'Union

C'est ici que M. Léandre Nzue est tombé avant son audition.

nel (malaise émotionnel) ; des phobies ; une forte chaleur ; la déshydratation ; la prise de certains médicaments ; la fatigue. Un malaise peut être dû au développement d'une maladie. Un avis médical et des examens sont

nécessaires.

Une alimentation saine et équilibrée, une hygiène de vie saine, la pratique d'une activité physique régulière, la limitation des facteurs stressants sont des mesures de prévention des malaises.